

## SÉANCE DU 11 AVRIL 2019

Convocation a été adressée le 4 avril 2019 par écrit à chacun des Conseillers Municipaux pour la réunion qui se tiendra le 11 avril 2019 à 20 h 30 dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie à l'effet de délibérer sur les questions suivantes :

### ORDRE DU JOUR

- 1) Vote du Compte de Gestion et Compte Administratif 2018- Affectation des résultats
- 2) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2019
- 3) Vote du Budget Primitif 2019
- 4) Location Salle du Mille Club
- 5) Transfert des compétences Eau potable et Assainissement
- 6) Permanence Élection Européenne 2019 (26 mai 2019)
- 7) Décisions d'Urbanisme
- 8) Informations et questions diverses

L'an deux mille dix-neuf, le 11 du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge CABAR, Maire.

**PRESENTS :** M. Serge CABAR Maire  
Mme Valérie MINIER 1<sup>ère</sup> Adjointe  
M. Jacques FALLIERO 2<sup>ième</sup> Adjoint  
M. Jean SERRUS 3<sup>ième</sup> Adjoint  
Mme Françoise LALLART-GROC  
M. Michel BERGON - M. André LATAPIE  
M. Didier LACABANNE- M. Guillaume NOGRABAT

**Absents :** M. Bruno PARADE

**Secrétaire de Séance :** M. Jacques FALLIERO

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Tarif de l'eau et de l'assainissement,
- Soutien à la cité scolaire René BILLÈRES d'Argelès-Gazost

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2019 est approuvé à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

### **2019\_12 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 COMPLET**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Michel BERGON, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		41 587.07	21 550.94		21 550.94	41 587.07
Opérations de l'exercice	296 163.20	348 627.65	268 479.90	229 023.69	564 643.10	577 651.34
<b>TOTAUX</b>	<b>296 163.20</b>	<b>390 214.72</b>	<b>290 030.84</b>	<b>229 023.69</b>	<b>586 194.04</b>	<b>619 238.41</b>
Résultat de clôture		94 051.52	61 007.15			33 044.37
				Restes à réaliser		
			Besoin/excédent de financement Total			33 044.37
			Pour mémoire : virement à la section d'investissement			49 000.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

62 000.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
32 051.52	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

## 2019\_13 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2019

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 69 490 € ;

M. le Maire attire l'attention sur la baisse de la dotation globale de fonctionnement de l'État (DGF) depuis plusieurs années. En ce sens, et dans l'objectif d'équilibrer le budget, Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents :

**Article 1<sup>er</sup>** : décide l'évolution des taux d'imposition 2019 par rapport à 2018 de **+ 1,010000 %** soit :

- Taxe d'habitation = 4.91 % (en 2018) à **4.96 %**
- Foncier bâti = 4.78 % (en 2018) à **4.83 %**
- Foncier non bâti = 62.90 % (en 2018) à **63.53 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2** : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## **2019\_14 : TARIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

L'agence de bassin Adour-Garonne a réduit unilatéralement de 40 % le montant de la prime épuratoire versée au titre de la conformité de la station d'épuration. Afin de compenser cette perte financière, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide de porter le prix du m<sup>3</sup> d'eau assainie de 0,90 € à **1,00 €**. Cette disposition prendra effet à partir de la facturation 2019.

Il est précisé que les bases de facturation du service Eau, restent inchangées pour l'année 2019.

### **Tarif 2019 Eau et Assainissement :**

#### **Tarif de l'eau distribuée :**

Abonnement annuel (location de compteurs compris) : 57 €

Consommation inférieure ou égale à 100 m<sup>3</sup> : 0.35 € le m<sup>3</sup>

Consommation au-delà de 100 m<sup>3</sup> : 0.40 € le m<sup>3</sup>

#### **Tarif de l'assainissement :**

Abonnement annuel : 25 €

Part Assainissement calculée sur l'eau consommée : **1.00 € le m<sup>3</sup>**

En l'absence de consommation d'eau sur le réseau public et utilisation du réseau d'assainissement : forfait assainissement calé à 100 m<sup>3</sup> soit **100.00 €**.

Redevances Agence de l'Eau Adour Garonne : taux fixés par l'organisme chaque année.

## **2019\_15 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 364 746.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 305 550.00 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de budget primitif 2019,

### **Après en avoir délibéré,**

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Articles	FONCTIONNEMENT Dépenses	BP 2019
011	Charges à caractère général <i>dont 10 000 € pour compteurs</i> <i>dont 25 000 € pour compostage boues STEP</i>	112 000,00 €
012	Charges de personnel + assurance statutaire	70 000,00 €
65	Autres charges de gestion	60 000,00 €
66	Charges financières	19 140,00 €

67	Charges exceptionnelles	2 100,00 €
68 (042)	Dotations aux amortissement	54 985,00 €
23	Virt section investissement	27 721,00 €
701249 (014)	Reverst Redevance pollution origine domestique	8 300,00 €
7068129 (014)	Reverst Modernisation réseau collecte	6 500,00 €
739223 (014)	Fonds péréquation ressources cmnales et interco	4 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>364 746,00 €</b>
<b>Articles</b>	<b>Recettes</b>	<b>BP 2019</b>
002	Résultat fonct.reporté	32 051,00 €
70	Produit des services	2 016,00 €
7011	Vente eau	22 000,00 €
706811	Produit du service assainissement	28 000,00 €
701241	Redevance pollution origine domestique	8 300,00 €
7068121	Redevance modernisation réseau collecte	6 500,00 €
706813	PAC (participation assainissement collectif)	
73	Impôts et Taxes	143 352,00 €
74	Dotations et participations	73 440,00 €
75	Autres produits de gestion	33 000,00 €
777	Quote part subvention invest.	16 087,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>364 746,00 €</b>
<b>Articles</b>	<b>INVESTISSEMENT Dépenses</b>	<b>BP 2019</b>
OO1	Déficit d'investissement reporté	61 008,00 €
20412	Fonds Libres SDE	5 200,00 €
2131	Réfection Bâtiment Mairie (façades volets)	22 500,00 €
2131	Réfection Bâtiment Mairie (enduit façade)	20 100,00 €
2131	Réfection Energetique Logts Communaux	54 800,00 €
2151	Voirie communale	57 400,00 €
2135	Chaudière Mairie-Ecole	11 200,00 €
2158	Achat matériel	3 000,00 €
1641	Remb. Emprunt	53 676,00 €
165	Remb. Caution	579,00 €
1391	<i>Subv d'équipement amortissement</i>	14 060,00 €
13938	<i>Subv autres amortissement</i>	2 027,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>305 550,00 €</b>
<b>Articles</b>	<b>Recettes</b>	<b>BP 2019</b>
1068	Excédent de fonctionnt affecté	62 000,00 €
10222	FCTVA	25 699,00 €
10226	Taxe Aménagement	4 500,00 €
132	DETR 2017 (Réfect° façades et volets)	16 000,00 €

132	DETR 2019 (Réfection Energétique logements)	40 000,00 €
132	DETR 2019 (Enduit Façade Est)	13 000,00 €
138	Remboursement CCPVG part Chaudière	5 990,00 €
138	Amendes de Police	7 390,00 €
138	FAR 2019 (Réfect voirie)	20 000,00 €
138	Réserve Parlementaire	7 000,00 €
138	Région (Parking)	15 000,00 €
138	Région (Rénovation Energétique))	5 765,00 €
2803	<i>Amortissement Frais Etude</i>	1 597,00 €
280412	<i>Amortissement Rénov EP Programme TEP</i>	2 520,00 €
281531	<i>Amortissement eau</i>	8 391,00 €
281532	<i>Amortissement assainissement</i>	42 477,00 €
165	Caution Appartement	500,00 €
O21	Virement du fonctionnement	27 721,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>305 550,00 €</b>

## **2019\_16 : LOCATION SALLE DU MILLE CLUB**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la panne de la chaudière de la salle du Mille Club en 2016, un audit énergétique global sur le bâtiment a été réalisé en 2017 par le bureau d'étude GLEIZE ENERGIE.

Les travaux de changement n'ont pas fait l'objet de travaux prioritaires et n'ont pas été effectués à ce jour.

Dès lors il convient de revoir le mode de location de la Salle du Mille Club pendant la période hivernale et durant les périodes de froid.

Monsieur le Maire propose de régler les modalités de location comme suit, en attendant le changement de la chaudière.

Après discussion, le Conseil Municipal à 7 voix pour et 2 voix contre (Guillaume NOGRABAT et André LATAPIE qui souhaitent une disponibilité de la salle sur toute l'année), décide que :

- La location de la Salle sans moyen de chauffage, sera autorisée à partir du 15 avril et ce jusqu'au 31 octobre, en dehors de cette période aucune location ne sera autorisée.
- L'autorisation de la location fera l'objet de la signature d'une convention de mise à disposition entre la Commune et le loueur.
- L'apport de moyen de chauffage (poêle à pétrole, soufflant, radiateurs électriques...) par le loueur est formellement interdit.
- Le montant de la location pendant cette période sera de 150 €uros (gratuité pour les habitants de la commune), le montant de la caution sera de 300 €.

Le Conseil Municipal mandate M. le Maire pour signer la convention de mise à disposition de la salle du « Mille Club ».

**2019\_17 : LOI N°2018-702 DU 3 AOUT 2018 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES – DÉCISION DE TRANSFERT OU NON AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 DES COMPÉTENCES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PYRENÉES VALLÉES DES GAVES**

Le Maire expose :

Considérant que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 porte sur le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 mais qu'une opposition est possible au transfert obligatoire à cette date,

Considérant que le cœur de la loi du 3 août 2018 réside dans la possibilité de repousser le transfert de l'une ou l'autre des compétences eau potable et assainissement, par l'expression d'une minorité de blocage,

Considérant que cette possibilité est circonscrite aux communautés de communes qui n'exerceraient pas déjà ces compétences à titre optionnel ou facultatif au moment de la publication de la loi, ce qui est le cas de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Considérant que, dans les faits, le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est bien maintenu, sauf dans le cas d'une opposition d'au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population, à la condition qu'elles délibèrent avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Considérant que, dans le cas où une minorité de blocage s'exprimerait, les compétences eau potable et assainissement seraient transférées à la communauté de communes à titre obligatoire au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant que, dans l'attente de l'examen d'un éventuel transfert de ces compétences à la communauté de communes en termes d'évaluation, des moyens et de l'organisation à mettre en œuvre et des conséquences sur les syndicats existants, le Président de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves propose aux communes de délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 sur le transfert ou non des compétences eau potable et assainissement,

Considérant d'une part l'absence de diagnostic préalable, d'informations financières, techniques et d'autre part d'organisation future de gestion de ces services relatifs à cette compétence,

Compte tenu des engagements pris depuis plusieurs années par le Conseil Municipal, relative à la gestion de ces services en régie, dans l'objectif de maîtriser leurs coûts et d'optimiser leurs gestions, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de s'opposer au transfert des compétences Eau potable et Assainissement à la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **DECISIONS D'URBANISME**

### Certificat d'Urbanisme

- M. Eric GUILLEMOTEAU domicilié à ST MEDARD en JALLES (33) et M. Jean-Pierre ABADIE domicilié 23 Rue de la Mairie à AYZAC-OST (65) ont déposé le 1<sup>er</sup> avril 2019 une demande de Certificat d'Urbanisme opérationnel pour les parcelles S° B N°482-480 et 381.

L'objet de cette demande est de connaître la possibilité d'un échange de terrain en vue de la création d'un terrain à bâtir, destiné à appartenir à M. GUILLEMOTEAU.

État actuel de la desserte de la parcelle par les différents réseaux :

Électricité : L'annexe à la demande a été transmise à ENEDIS

Voirie : La parcelle est desservie

Eau : La parcelle est desservie.

Assainissement : La parcelle est desservie.

Dans le projet de zonage du PLU, ces parcelles sont classées dans la zone Ua.

Les modifications des aménagements existants (passages bateaux, raccordements aux réseaux publics) seront à la charge exclusive du demandeur.

- M. Jules HABATJOU domicilié 54 Avenue des Pyrénées à AYZAC-OST (65) a déposé le 11 avril 2019 une demande de Certificat d'Urbanisme opérationnel pour la parcelle S° A N°12.

L'objet de cette demande est de connaître la possibilité de construire une maison d'habitation.

État actuel de la desserte de la parcelle par les différents réseaux :

- Électricité : L'annexe à la demande a été transmise à ENEDIS
- Voirie : La parcelle est desservie par la parcelle S°A N°10
- Eau : La parcelle est desservie par la parcelle S°A N°10
- Assainissement : La parcelle est desservie par la parcelle S°A N°10

Dans le projet de zonage du PLU, ces parcelles sont classées dans la zone N.

#### Déclaration Préalable

- M. Guillaume NOGRABAT domicilié 3 rue de la Coumette à AYZAC-OST (65) a déposé le 2 avril 2019 une déclaration préalable pour la réfection de la toiture en ardoise, de la grange située sur les parcelles S°A N°128 et 129.

Cette demande a été transmise au service instructeur avec un avis favorable de Monsieur le Maire.

### **2019\_18 : SOUTIEN A LA CITE SCOLAIRE RENE BILLÈRES D'ARGELES-GAZOST**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AYZAC-OST particulièrement attaché au service public d'éducation apporte son soutien à la Cité Scolaire René BILLÈRES d'Argelès-Gazost contre la suppression des moyens annoncés par l'Académie de Toulouse à compter de la rentrée de septembre 2019.

Pour le collège, la dotation prévoit la perte d'une division ; de ce fait, les classes seront particulièrement chargées et l'établissement se retrouve dans l'impossibilité d'inscrire des élèves internes espagnols dans les niveaux de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> où ils sont habituellement accueillis. Cette situation met en péril l'existence même de l'internat de week-end et des nombreux emplois qui y sont liés. En effet, la disparition de l'internat de week-end supprimerait, *de facto*, des emplois de surveillants et d'agents mais il faut aussi considérer que ces élèves internes espagnols recevaient jusque-là la visite régulière des leurs familles durant le week-end ce qui contribuait à dynamiser l'activité économique de la vallée. Par ailleurs, toujours pour le collège, la dotation prévoit une perte d'heures excessive alors que les enseignements facultatifs et les ateliers se retrouvent fragilisés (perte de dédoublements).

Pour le lycée, il est à déplorer la suppression d'un poste de direction et la dégradation des conditions d'accueil des élèves (classes surchargées jusqu'à 36 au lycée), la fragilisation de l'offre de formation (quelles combinaisons possibles des spécialités au lycée ?), des heures supplémentaires en trop grand nombre, la fin des cours à 18h... Cette dégradation de la qualité de l'enseignement dans ce petit établissement rural est une conséquence directe de la mise en place de la réforme du lycée.

En conséquence, le Conseil Municipal de la Commune d'AYZAC-OST demande solennellement aux autorités académiques de tout faire pour que la Cité scolaire René BILLÈRES puisse offrir un enseignement de qualité grâce à :

- la préservation d'un nombre de classes permettant des conditions d'accueil satisfaisantes pour les élèves.
- une offre de formation suffisamment importante pour éviter le départ des élèves vers d'autres établissements.
- des conditions d'enseignement qui restent acceptables pour les élèves comme pour les adultes.
- la sauvegarde de l'internat de week-end ouvert à l'international, caractéristique historique et d'ouverture de l'établissement.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Tour de garde des élections Européennes du 26 mai 2019 :

Le Conseil Municipal établit les permanences du bureau de vote qui sera ouvert ce jour-là en Mairie d'AYZAC-OST.

<b>26 mai 2019</b>	<b>Horaires 8 H 00 – 18 H 00</b>
<b>Serge CABAR - Guillaume NOGRABAT</b>	8 h 00 - 10 h 00
<b>Françoise LALLART-GROC - Didier LACABANNE</b>	10 h 00 - 12 h 00
<b>Michel BERGON – André LATAPIE</b>	12 h 00 - 14 h 00
<b>Jean SERRUS- Serge CABAR</b>	14 h 00 - 16 h 00
<b>Valérie MINIER – Jean SERRUS</b>	16 h 00 - 18 h 00

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 16 mai 2019 à 20 h 30.

La séance est levée à 00h00.

### Délibérations :

2019\_12 : Vote du compte administratif complet

2019\_13 : Vote des taux des taxes locales 2019

2019\_14 : Tarif Eau et Assainissement

2019\_15 : Vote du Budget Primitif 2019

2019\_16 : Location salle du 1000 Club

2019\_17 : Mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes

2019\_18 : Soutien à la cité scolaire René BILLERES d'Argelès-Gazost

Serge CABAR		Valérie MINIER	
Jacques FALLIERO		André LATAPIE	
Françoise LALLART-GROC		Guillaume NOGRABAT	
Didier LACABANNE		Bruno PARADE	Absent
Michel BERGON		Jean-Baptiste SERRUS	